

Commune de Blainville sur l'Eau

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

du 04 janvier 2012

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET

OUVERTURE SU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL - Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER - Madame Nathalie AHRACH

Avaient donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON - Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY - Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL - Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelyne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 08 novembre 2011*

Madame le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Blainville sur l'Eau un compte épargne temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercées que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques).

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncés ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

1. La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - Le fonctionnaire opte, dans les propositions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - L'agent non titulaire opte, dans les propositions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le *Comité Technique Paritaire* pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'applications d'instauration du compte épargne temps.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité, 1 abstention, 4 contre

- Accepte les propositions du Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



Commune de Blainville sur l'Eau

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

du 04 janvier 2012

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET
TARIFS DES PATIS
COMMUNAUX

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire,**

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL - Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER - Madame Nathalie AHRACH

Avaient donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON - Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY - Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL - Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelyne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

Madame le Maire propose une nouvelle tarification pour 2012 des pâtis communaux comme suit :

- Pâtis du moulin 9.20€ au lieu de 9.00€ - 17.40€ au lieu de 17.00€
- Pâtis de l'enclos 20.40€ au lieu de 20.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la nouvelle tarification pour 2012 des pâtis communaux

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 janvier 2012

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET

**REGLEMENT
INTERIEUR**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL - Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER - Madame Nathalie AHRACH

Avaient donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON - Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY - Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL - Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelyne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance et de valider le règlement intérieur de la commune suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en séance plénière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Valide le règlement intérieur de la commune. (règlement ci-joint)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



Commune de Blainville sur l'Eau

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 janvier 2012

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET

REGLEMENT
INTERIEUR
CONCERNANT
LES CONDITIONS
D'UTILISATION
VEHICULES DE
SERVICES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL - Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER - Madame Nathalie AHRACH

Avaient donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON - Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY - Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL - Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelyne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Valide le règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules de service. (règlement ci-joint)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



Commune de Blainville sur l'Eau

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 janvier 2012

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES AGENTS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL – Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON – Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER – Hervé CHAMEROY – Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET – Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER – Madame Nathalie AHRACH

Avaient donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON – Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON – Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY – Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL – Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL – Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelynne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- La définition de la notion de Commune ;
- Remboursement des frais de mission ;
- Le taux de remboursement de l'indemnité de stage ;
- Les frais de transport ;
- La prise en charge partielle des trajets domicile - lieu de travail.

LA NOTION DE COMMUNE

La réglementation définit comme constituant une seule et même Commune « la Commune et les Communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ». Pour les établissements publics, on retient la Commune siège de l'établissement les communes limitrophes.

Il convient de déterminer si cette définition est conforme à la réalité de la collectivité ou s'il convient de redéfinir cette notion avec restriction afin de prendre en compte l'intérêt du service ou des situations particulières.

Considérant qu'il n'y a pas de situation particulière, il est proposé de retenir une définition plus étroite : constitue une Commune le territoire de la seule Commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour effectuer une mission a droit au remboursement de ses frais de mission.

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents.

L'hébergement

Le plafond maximal de remboursement des frais d'hébergement est aujourd'hui de 60€ la nuit.

Ce taux est modulable par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Une distinction peut être effectuée dans des situations où l'offre hôtelière est saturée comme à Paris ou dans les grandes agglomérations.

Les repas

L'indemnité forfaitaire de repas est fixée par arrêté ministériel, ce montant est actuellement de 15,25 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, sur la base forfaitaire de 15,25€ par repas et de 60€ pour les frais d'hébergement,
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri et logé gratuitement,

Il est également proposé au Conseil Municipal de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacement qui demeure exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et d'hébergement sur la base du règlement intérieur de la Commune.

LES TAUX DE L'INDEMNISATION DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacements traditionnels ; toute fois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Concernant l'indemnité de stage, l'assemblée territoriale adopte les taux fixés par la réglementation (arrêté du 3 juillet 2006) et précise qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime d'indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT)

LES FRAIS DE TRANSPORT

Transport en commun

Les frais de transports peuvent être pris en charge par la Collectivité dans les cas suivants :

- Les missions,
- Les stages,
- Les épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'indemnisation se fait sur la base du tarif le moins cher du transport en commun le mieux adapté.

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller – retour par année civile. Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Utilisation du véhicule personnel

Dès lors que le service l'exige, l'autorité peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel. L'agent est alors indemnisé soit sur la base du transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques.

Les indemnités kilométriques sont fixés par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue. L'arrêté du 26 août 2008 les fixe ainsi :

	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Si l'agent utilise une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, il sera indemnisé à hauteur de 0,12 € du kilomètre. L'indemnisation sera 0,09 € pour l'utilisation d'un vélomoteur ou tout autre véhicule à moteur.

Cas particulier des fonctions itinérantes

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la Commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Pourraient être considérées comme fonctions itinérantes :

- Les fonctions de responsable du centre technique
- Les fonctions de gestion d'une équipe en réinsertion,
- Les fonctions de direction générale,
- Les fonctions de responsable de pôle au sein de la Commune

Ces fonctions font l'objet d'une indemnité forfaitaire dont le montant annuel est fixé par arrêté. Il est actuellement de 210 € (arrêté du 5 janvier 2007).

LA PRISE EN CHARGE DES TRAJETS « DOMICILE-TRAVAIL »

Titres de transports pris en charge

Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France (OPTILE) ou toute autre entreprise de transport public de personnes,

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité dans les bus) ne sont pas pris en charge.

Justificatif du titre de transport

Pour pouvoir bénéficier du remboursement partiel de son abonnement, l'agent doit le remettre ou le présenter à son administration employeur.

Les titres doivent être nominatifs.

Montant de la prise en charge

Plafond révisable :

La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement utilisé, sur la base des tarifs de 2ème classe, dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Ce plafond correspond à 50 % de la somme des tarifs des abonnements annuels permettant d'effectuer depuis Paris le trajet maximum et le trajet minimum à l'intérieur de la zone de compétence du syndicat des transports d'Ile de France (STIF), c'est-à-dire à la moitié de la somme des abonnements annuels Navigo zones 1-2 et zones 1-5.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- La définition de la notion de Commune ;
- Remboursement des frais de mission ;
- Le taux de remboursement de l'indemnité de stage ;
- Les frais de transport ;
- La prise en charge partielle des trajets domicile - lieu de travail.

Madame le Maire **PRECISE :**

- que ces dispositions prendront effet à compter du 04 janvier 2012
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



Commune de Blainville sur l'Eau

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 janvier 2012

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET

OUVERTURE/FERMETURE
DE POSTES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL - Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER - Madame Nathalie AHRACH

Avaient donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON - Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY - Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL - Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelyne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

Madame le Maire propose la fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ere classe à 35/35e et l'ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 35/35e au sein de la crèche Bergamote.

Cette proposition fait suite à la demande de l'agent non titulaire de droit public d'intégrer la fonction publique territoriale en tant qu'agent public titulaire de droit public - stagiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise la fermeture et l'ouverture de ce poste.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



Commune de Blainville sur l'Eau

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

du 04 janvier 2012

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET
CONTRAT
D'ASSURANCE
PREVOYANCE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL - Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER - Madame Nathalie AHRACH

Avait donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON - Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY - Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL - Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelyne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Blainville sur l'Eau de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyance de garanties complémentaires aux statuts des agents des collectivités adhérentes ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en multipliant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Blainville sur l'Eau

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide :

La commune de Blainville sur l'Eau charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer un appel d'offres, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisés et conclure avec un des organismes mentionnés au 1 de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois

La délibération éventuelle d'adhérer au groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



Commune de Blainville sur l'Eau

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

du 04 janvier 2012

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET MISE EN PLACE DES PERMANENCES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL - Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER - Madame Nathalie AHRACH

Avaient donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON - Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY - Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL - Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelyne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

Conformément à l'article 1 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, bénéficient d'une indemnité ou, à défaut un repos compensateur, certains agents de la collectivité lorsque les obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il ait travail effectif ou astreinte.

Les agents bénéficiaires sont prévus dans la présente délibération. Ce sont des agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou à temps non complet. Ce sont des agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes présentées dans cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'application en Mairie de BLAINVILLE SUR L'EAU du nouveau régime de permanence :

INDEMNITÉ DE PERMANENCE

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

- Permanence dans la filière technique :

La mise en place de permanence peut s'effectuer dans le cas suivants :

Évènement climatique (neige, inondations, sécheresse, etc....)

Pandémie - Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

Manifestation particulière (fête locale, concert, gala de danse, fête du patrimoine, du livre...)

Prévention des accidents imminents, réparation des accidents intervenus ou défaillances techniques sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,

Surveillances des infrastructures,

Gardiennage des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques,

Présence et veille préventive dans les espaces publics sensibles,

Opérations d'urgence concernant l'Etat Civil.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et/ou non titulaires de droit public.

Sont concernés, pour la commune de Blainville sur l'Eau, les emplois de la :

Filière technique

Technicien principal de 1ère classe,

Technicien territorial,

Agent de maîtrise,

Adjoint technique principal de 1ère classe,

Adjoint technique principal de 2ème classe,

Adjoint technique de 2ème classe.

- Indemnité de permanence :

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation.

Le montant de ces indemnités de permanence est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs le début de cette période.

- Permanence dans les autres filières :

Les agents des filières autres que la filière technique peuvent désormais bénéficier d'une indemnité de permanence. Les emplois concernés pour la commune de Blainville sur l'Eau :

Filière administrative

Attaché

Rédacteur principal

Rédacteur

Adjoint administratif 1ère classe

Adjoint administratif 2ème classe

Filière sanitaire et sociale

Éducateur de jeunes enfants

Auxiliaire de puéricultrice

Filière animation

Animateur

Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Adjoint d'animation 2ème classe

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Adjoint du patrimoine et des bibliothèques

Assistant territorial d'enseignement artistique

Montant de l'indemnité de permanence des agents hors filière technique

	Taux d'indemnités	Compensation en temps
Journée du samedi	45,00 € la journée 22,50 € la demi-journée	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Journée du dimanche et jour férié	76,00 € la journée 38,00 € la demi-journée	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

L'indemnisation et la compensation ne sont pas cumulables.

L'indemnité de permanence (ou sa compensation en temps) ne peut être accordée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de leur détachement sur un emploi fonctionnel de direction visés aux articles 6 et 7 du décret 87-1101 du 30 décembre 1987.

LE REPOS COMPENSATEUR SERA PRIVILEGIE.

La permanence s'établira comme suit :

Filière technique :

Technicien principal de 1ère classe,
Technicien territorial,
Agent de maîtrise,
Adjoint technique principal de 1ère classe,
Adjoint technique principal de 2ème classe,
Adjoint technique de 2ème classe.

Mise en place d'un calendrier mensuel indiquant les permanences (sauf situation de crise nécessitant la réquisition du fonctionnaire).

Filière administrative :

Attaché
Rédacteur principal
Rédacteur
Adjoint administratif 1ère classe
Adjoint administratif 2ème classe

Mise en place d'un calendrier mensuel indiquant les permanences (sauf situation de crise nécessitant la réquisition du fonctionnaire).

Filière sanitaire et sociale :

Éducateur de jeunes enfants
Auxiliaire de puéricultrice

Mise en place d'un calendrier mensuel indiquant les permanences (sauf situation de crise nécessitant la réquisition du fonctionnaire).

Filière animation :

Animateur
Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Adjoint d'animation 2ème classe

Mise en place d'un calendrier mensuel indiquant les permanences (sauf situation de crise nécessitant la réquisition du fonctionnaire).

Filière culturelle :

Assistant d'enseignement artistique
Assistant de conservation de patrimoine et des bibliothèques
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques

Mise en place d'un calendrier mensuel indiquant les permanences (sauf situation de crise nécessitant la réquisition du fonctionnaire).

IMPORTANT : En cas de mise en place d'urgence du Plan de Sauvegarde Communal, la Commune n'est nullement tenue de faire appel au volontariat avant de réquisitionner un agent. Les fonctionnaires, en cas d'urgence ou de nécessité de service sont légalement astreints à travailler en dehors de leurs horaires normaux et même être rappelés pendant leurs congés.

Après débat, le conseil municipal, l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.
Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

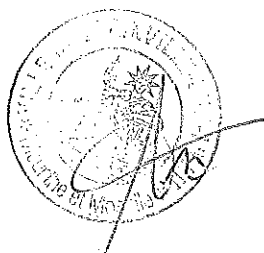
Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET

MISE EN PLACE
DES I.H.T.S
ET
NOUVEAU REGIME
INDEMNITAIRE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire,**

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL - Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER - Madame Nathalie AHRACH

Avaient donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON - Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY - Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL - Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelyne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Madame le Maire propose de reconstruire et compléter le régime indemnitaire attribué au personnel de la collectivité des primes et indemnités suivantes :

I - INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T.)

Cette indemnité est constituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicable aux dits agents, à savoir le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et les arrêtées du 14 janvier 2002 et du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence.

En l'état de la réglementation, y sont éligibles les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi et grades suivants au sein de la commune.

Les agents non titulaires de droit public sont éligibles à l'indemnité d'administration et de technicité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de références.

GRADES	EFFECTIFS	MONTANT ANNUEL (Coefficient 1)
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	0	588,69 €
Adjoint administratif 1ère classe	2	464,30 €
Adjoint administratif 2ème classe	4	449,29 €

Animateur jusqu'au 5ème échelon	0	588,69 €
Adjoint d'animation de 2ème classe	5	449,29 €
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	469,66 €

Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	464,30 €
--------------------------------------	---	----------

Agent de maîtrise	1	469,66 €
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	476,10 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	469,66 €
Adjoint technique de 2ème classe	22	449,29 €

Atsem principal 2ème classe	3	469,66 €
-----------------------------	---	----------

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade ; l'attribution individuelle de l'I.A.T est modulée par Madame le Maire selon un **coefficient maximal de 8**.

Les montants de références annuels sont automatiquement indexés sur la valeur du point fonction publique.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnités, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'indemnité d'administration et de technicité n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Les fonctionnaires bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service peuvent y prétendre.

II – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes, applicables aux dits agents, à savoir le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 26 mai 2003 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence.

Les montants moyens annuels de l'indemnité ont été fixés pour chaque catégorie par l'arrêté du 14 janvier 2002.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres détaillés ci-dessous sont en l'état actuel de la réglementation éligible à l'indemnité :

Les agents non titulaires de droit public sont éligibles à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de références.

GRADES	EFFECTIFS	MONTANT ANNUEL (Coefficient 1)
DGS	1	1 471,18 €
Attaché	1	1 078,73 €
Rédacteur à partir du 6ème échelon	1	857,83 €

Assistant de conservation de 1ère classe	1	857,83 €
--	---	----------

Animateur territorial	—	857,83 €
-----------------------	---	----------

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade ; l'attribution individuelle de l'I.F.T.S est modulée par Madame le Maire selon un **coefficient maximal de 8**.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Madame Le Maire précise que le montant de l'indemnité varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

III – INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (I.E.M.P)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables aux dits agents, à savoir le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'un indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montant de références.

En l'état actuel de la réglementation, sont éligibles les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et grades au sein de la commune.

Les agents non titulaires de droit public sont éligibles à l'indemnité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de références.

GRADES	EFFECTIFS	MONTANT ANNUEL (Coefficient 1)
DGS	1	1494,00 €
Attaché	1	1372,04 €
Rédacteur-chef	1	1250,08 €
Rédacteur à partir du 6ème échelon	1	1250,08 €
Adjoint administratif 1ère classe	2	1173,86 €
Adjoint administratif 2ème classe	4	1143,37 €
Animateur jusqu'au 5ème échelon	0	1250,08 €
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1173,86 €
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5	1173,86 €
Agent de maîtrise	1	1158,61 €
Adjoint de maîtrise principal	-	1158,61 €
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1158,61 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	1158,61 €
Adjoint technique 2ème classe	22	1143,37 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade ; l'attribution individuelle de l'I.E.M.P est modulée par Madame le Maire selon un **coefficient maximal de 3**.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire propose d'ouvrir l'accès à cette indemnité au bénéfice de ces agents.

L'IEM est cumulable avec l'IAT et l'IFTS.

Les fonctionnaires bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service peuvent y prétendre.

IV – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R)

L'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants de références de la prime de service et de rendement en fonction du cadre d'emploi.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres détaillés ci-dessous sont en l'état actuel de la réglementation éligible à l'indemnité.

Les agents non titulaires de droit public sont éligibles à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de références.

GRADES	EFFECTIFS	MONTANT ANNUEL (Coefficient 1)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1400,00 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	-	1289,00 €
Technicien supérieur	1	986,00 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade ; l'attribution individuelle de la P.S.R est modulée par Madame le Maire selon un **coefficient maximal de 2**.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

V – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables aux dits agents, à savoir le décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003 modifiée.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres détaillés ci-dessous sont en l'état actuel de la réglementation éligible à l'indemnité.

Les agents non titulaires de droit public sont éligibles à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de références.

GRADES	EFFECTIFS	MONTANT ANNUEL (Coefficient 1)	COEFFICIENT DU GRADE	Montant annuel maximum
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	437,90 €	16	7 006,36 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	-	437,90 €	16	7 006,36 €
Technicien	1	437,90 €	8	3 503,19 €

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VII – AUTRES PRIMES OU INDEMNITES

> INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETION ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les agents non titulaires de droit public sont éligibles à l'indemnité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

GRADES	EFFECTIFS	MONTANT ANNUEL (Coefficient 1)
Educateur de jeunes enfants	4	950,00 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade ; l'attribution individuelle de la I.F.R.S.T.S est modulée par Madame le Maire selon un **coefficient maximal de 5**.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

> PRIME DE SERVICE

GRADES	EFFECTIFS	MONTANT INDIVIDUEL ANNUEL MAXIMUM	CREDIT GLOBAL ANNUEL
Educateur de jeunes enfants	-	17% du traitement brut de l'agent	7,5% des crédits effectivement utilisés pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	-	17% du traitement brut de l'agent	

Les agents non titulaires de droit public sont éligibles à la prime sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Madame le Maire propose d'ouvrir l'accès à cette indemnité au bénéfice de ces agents.

> INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Les agents non titulaires de droit public sont éligibles à l'indemnité sur les même base que celles applicable aux fonctionnaires des grades référence.

GRADES	EFFECTIFS	MONTANT ANNUEL Part fixe	MONTANT ANNUEL Part Modulable
Assistant enseignement artistique	1	1 198,81 €	1 408,49 €

La part modulable est allouée à l'enseignement qui assure une tâche de coordination tant du suivi des élèves que de la préparation de leur orientation et en concertation avec les parents d'élèves. L'attribution de cette part est liée à l'exercice effectif de ces fonctions.

Une seule part modulable est allouée. Elle n'est attribuée qu'à un seul professeur, désigné avec l'accord de l'intéressé par le DGS pour une année reconductible.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VIII – INDEMNITE HORAIRE POUR TAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents de la filière technique (catégorie C et catégorie B pour les I.H.T.S.).

La réalisation effective d'heures supplémentaires :

Seuls les agents ayant accompli réellement des heures supplémentaires peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La récupération des heures supplémentaires doit être privilégiée.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour temps complet *y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.*

Toute fois, en cas de circonstances exceptionnelles (élections, catastrophes naturelles, mise en place du plan de sauvegarde communal etc.), il est possible d'y déroger pour une durée limitée. Les membres du comité technique paritaire (C.T.P.) devront alors en être informés.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service.

Par ailleurs, les heures supplémentaires effectuées par les agents à temps complet ou à temps non complet sont comptabilisées lorsqu'il y a un dépassement des bornes horaires définies par le cycle du travail spécifique à chaque service de la Commune.

Par les agents à temps non complet, les I.H.T.S. seront rémunérées sur un taux normal jusqu'au temps plein quel que soit le statut du fonctionnaire à temps non complet et en heures supplémentaires au-delà.

Enfin, il convient de rappeler que la durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit.

Le contrôle automatisé des heures supplémentaires :

La Commune doit mettre en place un dispositif de contrôle des heures supplémentaires dans la mesure où seules les heures réellement effectuées peuvent être payées.

Madame le Maire propose la mise en place d'une feuille d'émargement.

LES BENEFICIAIRES

Services	Grades
Centre technique municipal	- Technicien principal de 1ère classe
	- Technicien territorial
	- Agent de maîtrise
	- Adjoint technique principal de 1ère classe
	- Adjoint technique principal de 2ème classe
	- Adjoint technique de 2ème classe

Services administratifs municipaux	- Rédacteur chef - Rédacteur - Adjoint administratif 1ère classe - Adjoint technique 2ème classe
Service jeunesse	- Animateur - Adjoint d'animation principal 1ère classe - Adjoint d'animation 2ème classe
Médiathèque	- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoint du patrimoine et des bibliothèques
Service Petite enfance	- Educateur de Jeunes enfants - Auxiliaire de puériculture - ATSEM

Enfin, ces indemnités seront versées également aux agents non titulaires de droit public de grade équivalent.

LE CALCUL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

La récupération des heures supplémentaires sous la forme d'un repos compensateur doit être privilégiée. Toute fois, à défaut, Madame le Maire propose de rémunérer ces heures de la façon suivantes :

Les 14 premières heures Taux horaires de l'I.H.T.S. x 1.25

Les heures suivantes (de la 15ème à la 25ème heures) Taux horaires de l'I.H.T.S. x 1.27

Les heures de nuit effectuées entre 22heures et 7heures son majorées de 100% alors que celle accomplies les dimanches et jours fériés sont majoré des 2/3

Les deux majorations ne peuvent se cumuler. Les heures effectuées de nuit ainsi que celles effectuées les dimanches et jours fériés sont rémunérer suivant le calcul des 14 premières heures suivant le JO « Traitement des fonctionnaires ».

LE CAS DE NON VERSEMENT DES I.H.T.S. :

Les agents ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le cas suivants :

Les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement,

Les périodes d'astreinte sauf en cas d'intervention (pour la filière technique).

Il est possible aux agents logés par, nécessité absolue de service de percevoir des I.H.T.S.

IX – AVANTAGE COLLECTIVEMENT ACQUIS

Madame Le Maire rappelle que les primes dites « de fin d'année » ou « 13ème mois » sont qualifiées d'avantages collectivement acquis et légalisés lorsque ces compléments de rémunérations ont été instaurés par la collectivité avant le 27 janvier 1984. Il vienne compléter des primes et indemnités évoquées précédemment et sont versées à tous les agents de la collectivité.

Madame Le Maire propose de modifier les conditions de cette prime. Elle propose l'établissement d'une prime annuelle représentant 80% du traitement indiciaire brut annuel de l'agent.

Elle propose également que ce versement s'effectue en deux fois ; la moitié en juin et le reste en novembre.

X – MODULATION ET ELOIGNEMENT TEMPORAIRE DE SERVICE

Madame le Maire indique qu'en cas d'éloignement temporaire du service en raison d'une indisponibilité physique, l'organe délibérant peut prévoir de moduler le versement des primes et indemnités en périodes d'absences de l'agent. Il propose par conséquent de diminuer le montant des primes et indemnités ainsi qu'il suit :

En cas d'absence du service dès le premier jour d'absence en raison d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, par accident de service ou maladie professionnelle et assimilées, d'un congé de maternité, de grossesse pathologique, d'adoption, de paternité, d'absence pour sanction disciplinaire, l'abattement est fixé à 100% de chaque prime et indemnité précitées à l'exception de celle liées par nature à l'accomplissement effectif d'un service ou relevant d'un régime particulier de modulation.

XI - CRITERES D'ATTRIBUTION DES DIFFERENTS REGIMES INDEMNITAIRES

Madame le Maire indique que l'attribution individuelle des régimes indemnitaires doit être modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

En plus de ce critère constitutif prévu par le décret du 14 janvier 2002 pour les agents de l'Etat, elle précise que l'organe délibérant peut librement définir d'autres critères d'attribution pour les différentes indemnités.

Elle propose que les critères ci-dessous servent de fondement au versement des différentes indemnités :

Le montant individuel des indemnités dépend d'abord des fonctions et responsabilités réellement exercées par l'agent au sein de la collectivité :

	Niveau de responsabilité
Niveau 1	Agent d'exécution chargé de mettre en œuvre des consignes ou de suivre des dossiers simples dont la procédure et la mise en œuvre sont contrôlées par un cadre.
Niveau 2	Agent qui assure un rôle de coordination d'une petite équipe ou d'animation d'une activité nécessitant une certaine autonomie sur le terrain et une capacité à prendre des initiatives.
Niveau 3	Cadre intermédiaire chargé de diriger un service ou d'assurer, de façon autonome, la gestion de dossiers complexes ou assortis de contraintes horaires lourdes.
Niveau 4	Membre de l'équipe de direction chargé d'encadrer un ou des services, de gérer des budgets et des dossiers complexes assortis de contraintes horaires lourdes.

Chaque agent étant rattaché à un niveau de responsabilité, le montant individuel des indemnités dépend également de sa manière de servir. Cette manière de servir est évaluée sur des groupes de 4 critères qui varient en fonction du niveau de responsabilité :

	Critères
Niveau 1	- Ponctualité, assiduité - Rapide et soin d'exécution, relation avec le public - Sens du travail en équipe, disponibilité - Connaissances professionnelles, adaptation
Niveau 2	- Ponctualité, assiduité - Disponibilité, efficacité, travail en équipe - Technicité, connaissances professionnelles - Sujétions spéciales, prise d'initiatives
Niveau 3	- Assiduité, contraintes horaires - Autonomie, efficacité, compétences - Prise d'initiatives et des responsabilités - Travail en équipe, encadrement

Niveau 4	- Contraintes horaires, implication, prise d'initiatives, - Autonomie, compétences, anticipation - Travail en équipe, management - Niveau de responsabilités
----------	---

XII – EVALUATION

Pour chacun des critères d'évaluation, le Responsable de pôle, au sein de la commune de Blainville, propose un niveau d'évaluation de -0,25 à +0,25 qui écrit la qualité de service des agents placés sous son autorité. Cette évaluation annuelle est ensuite validée par le Directeur Général des Services puis arrêtée par le Maire.

Voici les 9 niveaux d'évaluation de chacun des critères :

Très mauvais : - 0,25
 Mauvais : - 0,20
 Très passable : - 0,15
 Passable : - 0,10
 Correct : +0,05
 Assez bien : + 0,10
 Bien : + 0,15
 Très bien : + 0,20
 Excellent : + 0,25

La manière de servir de l'agent, dans l'exercice de ses fonctions, est susceptible d'être modulée d'être à tout moment sur l'initiative du Maire, en dehors du résultat de l'entretien annuel avec l'agent.

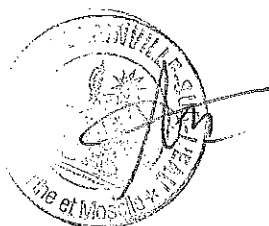
Les agents de niveau 4 sont évalués par le DGS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter le régime des primes et indemnité tel que décrit ci-dessus,
- Que le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées plus haut,
- Que le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon une périodicité mensuelle,
- Que l'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



3
11
5
2
4
6
7
8
9
10



Commune de Blainville sur l'Eau

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 janvier 2012

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET

Mise en places des
astreintes

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL - Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER - Madame Nathalie AHRACH

Avaient donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON - Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY - Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL - Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelyne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 28 décembre 2005, abrogeant l'arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 08 novembre 2011,

CONSIDERANT l'entrée en vigueur du décret 2005-542 du 19 mai 2005, modifiant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que ce même décret institue l'indemnité d'intervention,

CONSIDERANT que cette nouvelle réglementation étend l'ensemble de ces dispositifs à toutes les filières de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE l'application en Mairie de BLAINVILLE SUR L'EAU du nouveau régime d'indemnités d'astreinte et d'intervention issu du décret 2005-542 du 19 mai 2005 selon les conditions suivantes :

INDEMNITÉ D'ASTREINTE

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa Collectivité.

Peuvent en bénéficier les agents titulaires, stagiaires et non titulaires issus de toutes les filières de la fonction publique territoriale. Toutefois, la mise en œuvre de ces indemnités diffère selon l'appartenance de l'agent à la filière technique ou aux autres filières.

– Astreintes dans la filière technique :

Il existe trois types d'astreintes de la filière technique. Les deux premiers sont applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, tandis que le dernier concerne exclusivement le personnel d'encadrement :

1. **Astreinte d'exploitation** : l'agent est tenu, pour les nécessités du service, de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir,
2. **Astreinte de sécurité** : l'agent est appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (pré-crise ou crise).
3. **Astreinte de décision** : situation du personnel d'encadrement pouvant être joint en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun autre type d'astreinte.

La mise en place de **périodes d'astreinte** dans les cas suivants :

Événement climatique (neige, inondation, sécheresse, etc...)

Pandémie – Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

Manifestation particulière (fête locale, concert, gala de danse, fête du patrimoine, du livre...)

Prévention des accidents imminents,

Réparation des accidents intervenus ou défaillances techniques sur les infrastructures et leurs équipements,

aux équipements publics et aux matériels,

Surveillances des infrastructures,

Gardiennage des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques,

Présence et veille préventive dans les espaces publics sensibles,

Opération d'urgence concernant l'État civil.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et/ou non titulaires de droit public.

Sont concernés, pour la commune de Blainville sur l'eau, les emplois de la :

Filière technique :

Technicien principal de 1ère classe,

Technicien territorial,

Agent de maîtrise,

Adjoint technique principal de 1ère classe,

Adjoint technique principal de 2ème classe,

Adjoint technique de 2ème classe

Les textes applicables (décret n°2003-363 du 15 avril 2003 et arrêté ministériel du 24 août 2006) prévoient deux taux différents, selon que le bénéficiaire est un personnel d'encadrement ou non.

1. Indemnité d'Astreinte de Décision :

- semaine complète : 74,74 euros
- une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 5,03 euros (ou 4,04 euros

en cas

d'astreinte fractionnée

inférieure à 10 heures)

- pendant une journée de récupération : 17,43 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 54,64 euros
- samedi : 17,43 euros
- dimanche ou jour férié : 21,69 euros

— Indemnité d'astreinte d'Exploitation (montants augmentés dans ce cas de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte) :

- semaine complète : 149,48 euros
 - une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05 euros (ou 8,08 euros
- en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures).

- Pendant une journée de récupération : 34,85 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros

Pour la filière technique, majoration de l'indemnité de 50% si le délai de prévenance est inférieur à 15 jours

3. Indemnités d'Astreinte de sécurité -

Le montant de l'astreinte de sécurité est identique au montant des indemnités d'astreinte de décision.

Le montant de ces indemnités sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Astreintes dans les autres filières

Les agents des filières autres que la filière technique peuvent désormais bénéficier d'un type unique d'astreinte. Les emplois concernés pour la commune de Blainville sur l'eau :

Filière administrative :

Attaché
Rédacteur principal
Rédacteur
Adjoint administratif 1^{ère} classe
Adjoint administratif 2^{ème} classe

Éducateur de jeunes enfants
Auxiliaire de puéricultrice

Filière animation

Animateur
Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Adjoint d'animation 2ème classe

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques

Filière sanitaire et sociale

Éducateur de Jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture

Montant de l'indemnité d'astreinte et d'intervention des agents hors filière technique

Les textes (décret n°2002-147 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 7 février 2002) prévoient deux indemnités cumulables :

– Indemnités d'astreinte

- semaine complète : 121 euros
- du vendredi soir au lundi matin : 76 euros
- du lundi matin au vendredi soir : 45 euros
- un jour ou une nuit de week-end ou de jour férié : 18 euros
- une nuit de semaine : 10 euros

2. indemnités d'intervention

- entre 18h et 22h : 11 euros de l'heure
- entre 7h et 22h le samedi : 11 euros de l'heure
- entre 22h et 7h : 22 euros de l'heure
- dimanche et jours férié : 22 euros de l'heure

Il est prévu, à défaut du versement d'indemnités, deux formes de repos cumulables (pour les agents hors filière technique) :

1. repos compensateur d'astreinte :

- pour une semaine complète d'astreinte : une journée et demie
- astreinte du vendredi soir au lundi matin : une journée
- astreinte du lundi matin au vendredi soir : une demi-journée
- astreinte d'un jour ou d'une nuit de week-end férié : une demi-journée
- astreinte d'une nuit en semaine : 2 heures

2. repos compensateur d'intervention (en cas d'intervention pendant l'astreinte) :

- intervention effectuées entre 18h et 22h, ou le samedi entre 7h et 22h : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
- intervention effectuées entre 22h et 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés : nombres d'heures de travail effectif majoré de 25%

L'indemnité d'astreinte (ou sa compensation en temps) ne peut être accordée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de leur détachement sur un emploi fonctionnel de direction visé aux articles 6 et 7 du décret 87-1101 du 30 décembre 1987.

LE REPOS COMPENSATEUR SERA PRIVILEGIE

L'astreinte s'établira comme suit :

Filière technique :

Mise en place d'un calendrier mensuel :

Astreinte de décision sur 52 semaines

Astreinte d'exploitation technique sur 52 semaines

Astreinte d'exploitation « déneigement » sur 15 semaines (semaine 48 à semaine 10)

Astreinte de sécurité lorsque les agents sont amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité de service et d'impératif de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise)

Afin de pouvoir contacter l'agent, sont mis à sa disposition :

un téléphone portable,
un véhicule de service.

Filière administrative :

Attaché

Rédacteur principal

Rédacteur

Adjoint administratif 1^{ère} classe

Adjoint administratif 2^{ème} classe

Mise en place d'un calendrier mensuel :

Astreinte de décision sur 52 semaines (DGS)

Astreinte de sécurité lorsque les agents sont amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité de service et d'impératif de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise)

Afin de pouvoir contacter l'agent, sont mis à sa disposition :

un téléphone portable.

Filière sanitaire et sociale :

Éducateur de jeunes enfants

Auxiliaire de puéricultrice

Mise en place d'un calendrier mensuel :

Astreinte de décision sur 52 semaines (DGS)

Astreinte de sécurité lorsque les agents sont amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité de service et d'impératif de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise)

Afin de pouvoir contacter l'agent, sont mis à sa disposition :

un téléphone portable.

Mise en place d'un calendrier mensuel :

Astreinte de sécurité lorsque les agents sont amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité de service et d'impératif de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise)

Afin de pouvoir contacter l'agent, sont mis à sa disposition :

un téléphone portable.

Filière animation :

Animateur

Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Adjoint d'animation 2ème classe

Mise en place d'un calendrier mensuel :

Astreinte de décision sur 52 semaines (DGS)

Astreinte de sécurité lorsque les agents sont amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité de service et d'impératif de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise)

Afin de pouvoir contacter l'agent, sont mis à sa disposition :

un téléphone portable.

Filière culturelle :

Assistant d'enseignement artistique

Mise en place d'un calendrier mensuel :

Astreinte de décision sur 52 semaines (DGS)

Astreinte de sécurité lorsque les agents sont amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité de service et d'impératif de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise)

Afin de pouvoir contacter l'agent, sont mis à sa disposition :

un téléphone portable.

IMPORTANT : En cas de mise en place d'urgence du Plan de Sauvegarde Communal, la commune n'est nullement tenue de faire appel au volontariat avant de réquisitionner un agent. Les fonctionnaires, en cas d'urgence ou de nécessité de service sont légalement astreints à travailler en dehors de leurs horaires normaux et même être rappelés pendant leurs congés.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 janvier 2012

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET

CONVENTION
D'ADHESION
PREVENTION ET
SANTE AU TRAVAIL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL - Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER - Madame Nathalie AHRACH

Avaient donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON - Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY - Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL - Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelyne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention de prévention et santé au travail avec le centre de gestion 54.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention de prévention et santé au travail avec le centre de gestion 54.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



Commune de Blainville sur l'Eau

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 janvier 2012

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET

AUTORISATION
SPECIALES
D'ABSENCES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire,**

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL - Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER - Madame Nathalie AHRACH

Avaient donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON - Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY - Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL - Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelynne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (droit syndical par exemple), des circulations ministérielles concernant la Fonction Publique de l'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'événements familiaux ; celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade.

Il appartient donc à la commune de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

1. De retenir le régime pour les fonctionnaires de l'Etat chaque fois qu'il existe,
2. De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements

familiaux suivants le tableau présenté en annexe, inscrit au sein du règlement intérieur de la Commune.

Invité à se prononcer sur cette question

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avis émis par le Comité Technique Paritaire de la commune de Blainville sur l'Eau le 08 novembre 2011,

- **ADOpte** le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



Commune de Blainville sur l'Eau

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 janvier 2012

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement Lunéville
Canton Bayon

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 17
de votants 25

OBJET

AUTORISATION
SPECIALES
D'ABSENCES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/12/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/12/2012

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA



L'an deux mille douze, le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville sur l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Anne-Marie FARRUDJA, Maire**,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON - Françoise SIMON - Véronique MARCHAL - Martine CLAUSSE - Nadine GALLOIS.

Messieurs : Jacques BOURGUIGNON - Daniel FREY - Jean-Marc HENRY - Jean-Luc HOCHSTRASSER - Bertrand DANIEL - Patrick GONTIER - Hervé CHAMEROY - Christian PILLER - Michel MOREL - Ghislain DEMONET - Alain COLLET - Olivier MARTET

Etaient excusées : Madame Gaëlle BARBIER - Madame Nathalie AHRACH

Avaient donné procuration : Madame Caroline COULANGE à Madame Anne-Marie FARRUDJA, Madame Chantal GODFROY à Monsieur Jacques BOURGUIGNON - Monsieur Alain GUILLEMENOT à Madame Marie-Louise HUSSON - Madame Francine ROYER à Monsieur Daniel FREY - Madame Huguette GABRIEL à Monsieur Michel MOREL - Monsieur Mickael ZANONE à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Nathalie AHRACH à Monsieur Jean Luc HOCHSTRASSER - Madame Evelynne OUDIN à Monsieur Ghislain DEMONET

Madame le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Véronique MARCHAL pour en assurer le secrétariat. La proposition est validée par le conseil municipal.

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (droit syndical par exemple), des circulations ministérielles concernant la Fonction Publique de l'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'événements familiaux ; celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade.

Il appartient donc à la commune de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

1. De retenir le régime pour les fonctionnaires de l'Etat chaque fois qu'il existe,
2. De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements

familiaux suivants le tableau présente en annexe, inscrit au sein du règlement intérieur de la Commune.

Invité à se prononcer sur cette question

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avis émis par le Comité Technique Paritaire de la commune de Blainville sur l'Eau le 08 novembre 2011,

- **ADOpte** le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne Marie FARRUDJA

